



Cahier des charges fournisseurs – Conditions générales d'achat

CAHIER DES CHARGES FOURNISSEURS & CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

Puget Production Mécanique



Cahier des charges fournisseurs – Conditions générales d'achat

Réf : P/AQ 90

Indice : 9

Sommaire

1	GENERALITES.....	4
2	COMMANDE.....	4
3	LIVRAISON.....	4
3.1	Produits sidérurgiques	4
3.2	Pour tous les Fournisseurs	4
4	CONDITIONNEMENT ET PRÉSERVATION	5
5	PEREMPTION	5
6	DOCUMENTS À FOURNIR.....	5
6.1	Systématiquement	5
6.2	Selon la commande	5
7	DOCUMENTATION FOURNIE PAR PPM	5
8	IDENTIFICATION ET TRAÇABILITÉ.....	6
9	CONTRÔLE ET MOYENS DE MESURE	6
10	DÉLAIS	6
11	EXIGENCES AÉRONAUTIQUES, AÉROSPATIALES ET DÉFENSE.....	6
11.1	Système de management de la qualité	6
11.2	Compétences et sensibilisation	6
11.3	Maîtrise des produits, procédés et moyens.....	6
11.4	Exigences spéciales, éléments critiques et caractéristiques clés	7
11.5	Essais, contrôles et méthodes d'acceptation	7
11.6	Revue de Premier Article – FAI	7
11.7	Éprouvettes, échantillons et spécimens	7
11.8	Rapports d'essais et certificats matière.....	7
11.9	Conception et développement.....	8
11.10	Sécurité du produit	8
11.11	Prévention de la contrefaçon.....	8
12	SOUS-TRAITANCE ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT	8
13	ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS.....	9
14	PRÉVENTION DES CORPS ÉTRANGERS.....	9
15	PROPRIÉTÉ DE PPM ET PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE	9
16	INFORMATIONS DOCUMENTÉES	9
17	NON-CONFORMITÉS	10
17.1	Non-conformité détectée avant livraison	10
17.2	Non-conformité détectée après livraison	10
17.3	Non-conformité détectée par PPM	10
18	ÉVALUATION DES FOURNISSEURS	10
19	DROIT D'ACCÈS.....	11
20	RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE, ÉTHIQUE ET CONDITIONS DE TRAVAIL	11
21	CONFORMITÉ LÉGALE, RÉGLEMENTAIRE ET EXIGENCES D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE ..	11



Cahier des charges fournisseurs – Conditions générales d'achat

Réf : P/AQ 90

Indice : 9

22	GARANTIE	13
23	FACTURATION	13
24	RÉSILIATION	14
25	RESERVES OU REFUS DU CAHIER DES CHARGES / CONDITIONS GENERALES D'ACHAT	15



Cahier des charges fournisseurs – Conditions générales d'achat

1 GENERALITES

Ce présent cahier des charges définit les prescriptions générales pour la fourniture de produits (sidérurgiques et autres) destinés à la société PUGET PRODUCTION MECANIQUE.

Note 1 : Le terme « PPM » utilisé dans ce document correspond aux initiales de « Puget Production Mécanique », l'Organisme Acheteur.

Note 2 : Le chapitre 11 ainsi que les paragraphes précédés du pictogramme  sont applicables seulement pour les commandes des secteurs aéronautique, aéronautique et défense (selon la commande). Les autres indications s'appliquent à tous les produits / services commandés.

Le Fournisseur est responsable du respect des exigences du présent document par ses propres fournisseurs, sous-traitants et prestataires lorsque ceux-ci interviennent dans la réalisation d'une commande PPM. Les exigences applicables doivent être répercutées à tous les niveaux concernés de la chaîne d'approvisionnement.

PPM pourra demander au Fournisseur de respecter des exigences complémentaires (P/AQ 220) si celui-ci est considéré comme stratégique, comme par exemple lorsque ses activités touchent des secteurs sensibles.

2 COMMANDE

Toute commande sera considérée comme acceptée à réception d'un accusé de réception ou après 48h sans avoir eu de retour.

Le Fournisseur doit s'assurer qu'il dispose de tous les éléments nécessaires à la bonne exécution de la commande, notamment :

- Commande et exigences applicables ;
- Plans, spécifications et documents au bon indice ;
- Moyens techniques, matériels et humains nécessaires ;
- Exigences légales, réglementaires et Client applicables.

Toute ambiguïté, incohérence ou information manquante doit être signalée à PPM avant réalisation. Les évolutions documentaires communiquées par PPM doivent être prises en compte conformément aux indications de la commande.

3 LIVRAISON

3.1 Produits sidérurgiques

- Les tubes, barres, profilés doivent être inférieures ou égales à 7 mètres de longueur ;
- Chaque contenant doit peser moins d'1,5 tonne ;
- Les différentes nuances de matière d'une même livraison seront séparées.

3.2 Pour tous les Fournisseurs

Les livraisons doivent être effectuées pendant les horaires d'ouverture de PPM, soit :

- Du lundi au jeudi de 7h00 à 17h00 ;
- Le vendredi de 7h00 à 16h00.

En dehors de ces horaires, nous prévenir.

Adresse de livraison : Puget Production Mécanique
1313 route de Petit Condal
71480 CONDAL – France



Cahier des charges fournisseurs – Conditions générales d'achat

4 CONDITIONNEMENT ET PRÉSERVATION

Le conditionnement doit garantir la protection des produits pendant leur transport, leur manutention et leur stockage et prévenir toute détérioration dimensionnelle, mécanique, fonctionnelle ou cosmétique. Chaque référence doit être séparée des autres afin d'éviter toute erreur d'identification ou de mélange.

Pour les produits confiés par PPM, sauf exigence particulière, le conditionnement utilisé pour le retour doit être équivalent à celui constaté lors de la réception et l'emballage fourni doit être réutilisé lorsqu'il est adapté. Tout conditionnement susceptible d'être incompatible avec le produit doit faire l'objet d'un accord avec PPM avant expédition.

5 PEREMPTION

Pour les produits avec date de péremption, la durée résiduelle de validité doit être supérieure ou égale à 75% de la validité totale le jour de sa livraison, et au minimum de 2 mois, sauf si indication contraire indiquée sur la commande de PPM.

6 DOCUMENTS À FOURNIR

Les documents doivent être fournis en français ou, à défaut, en anglais.

6.1 Systématiquement

Chaque livraison doit être accompagnée d'un bon de livraison comportant au minimum :

- le numéro de commande PPM ;
- la désignation du produit ;
- sa référence et son indice lorsqu'ils existent ;
- la quantité livrée.

6.2 Selon la commande

Le Fournisseur doit également être en mesure de fournir les documents qui seront exigés sur la commande, notamment :

- relevé ou rapport de contrôle ;
- résultats d'analyses chimiques et caractéristiques mécaniques ;
- numéro de coulée ;
- certificat matière selon EN 10204 ;
- déclaration de conformité selon EN 9163 ou équivalent ;
- rapports d'essais ;
- tout autre document spécifié par PPM.

PPM se réserve le droit de refuser toute livraison non accompagnée des documents contractuellement requis.

7 DOCUMENTATION FOURNIE PAR PPM

Les documents applicables éventuels (instructions / spécifications / plans / etc....) nécessaires à la réalisation d'une activité sont systématiquement mentionnés sur la commande avec les indices de révision applicables.

Le Fournisseur doit s'assurer que les documents utilisés lors de la réalisation correspondent aux indices applicables.

Lorsque le Fournisseur fait appel à de la sous-traitance, les exigences relatives aux activités qui s'y réfèrent doivent être répercutées en cascade.



Cahier des charges fournisseurs – Conditions générales d'achat

8 IDENTIFICATION ET TRAÇABILITÉ

Le Fournisseur doit assurer l'identification et la traçabilité des produits conformément aux exigences de la commande et aux documents applicables.

Pour les produits métallurgiques bruts, la nuance matière doit être identifiée sur chaque produit ou lot par un moyen adapté : peinture, étiquette, gravage ou autre procédé approprié.

Lorsque demandé, le numéro de coulée doit également être identifié et relié au certificat matière correspondant.

9 CONTRÔLE ET MOYENS DE MESURE

Le contrôle des caractéristiques devra se faire selon les exigences demandées à la commande le cas échéant. Il devra être défini à chaque opération jugé nécessaire afin d'assurer la conformité de chaque lot.

Il incombe au Fournisseur de s'assurer de posséder tous les moyens de contrôle nécessaires à la bonne réalisation et à la vérification de la commande. Ces appareils devront être étalonnés ou vérifiés à intervalles régulier selon des étalons de précision [reliés à des étalons de mesure internationaux ou nationaux](#).

Le Fournisseur doit maîtriser l'identification, les enregistrements et la traçabilité de tous ses instruments de mesure.

10 DÉLAIS

[Le Fournisseur doit respecter les délais définis par la commande.](#)

Lorsqu'une anomalie qui impacterait le respect des délais de la commande est détectée, le Fournisseur devra en informer PPM dans les plus brefs délais. Les nouveaux délais devront alors être communiqué

11 EXIGENCES AÉRONAUTIQUES, AÉROSPATIALES ET DÉFENSE

11.1 Système de management de la qualité

 [Lorsque PPM ou le Client l'exige](#), le Fournisseur doit être certifié EN 9100 pour les fabricants ou EN 9120 pour les distributeurs, en couvrant les domaines concernés par les activités demandées par les commandes PPM. A défaut, Il doit avoir mis en œuvre un [Système de Management de la Qualité adapté à la nature et à la criticité des activités qui lui sont confiées](#). [En l'absence de certification exigée, PPM se réserve le droit d'évaluer et d'approuver le Fournisseur selon les activités, les risques associés et les exigences applicables.](#)

 Tout changement du système qualité du Fournisseur susceptible d'impacter les activités liées avec PPM devra faire l'objet d'une communication.

 Un représentant qualité devra être nommé par le Fournisseur.

11.2 Compétences et sensibilisation

 Le Fournisseur doit s'assurer des compétences et des qualifications requises des personnes qui sont affectées aux activités demandées par les commandes PPM.

 Il doit également s'assurer que toute personne effectuant un travail sous son contrôle (y compris les sous-traitants) est sensibilisée à :

- sa contribution à la conformité du produit ou du service ;
- sa contribution à la sécurité du produit ;
- l'importance d'un comportement éthique.

11.3 Maîtrise des produits, procédés et moyens

 [Le Fournisseur doit respecter l'ensemble des exigences techniques et qualité définies par la commande et les documents applicables.](#)



Cahier des charges fournisseurs – Conditions générales d'achat



Lorsque cela est requis, l'approbation préalable de PPM doit être obtenue pour :

- les produits ou services ;
- les méthodes de fabrication ou de contrôle ;
- les procédés ;
- les équipements ;
- les dispositions relatives à la libération du produit.



Les procédés spéciaux doivent être qualifiés conformément aux exigences applicables de PPM et de ses Clients, notamment NADCAP lorsque celui-ci est exigé.

11.4 Exigences spéciales, éléments critiques et caractéristiques clés



Lorsque PPM, son Client ou les documents applicables identifient des exigences spéciales, éléments critiques ou caractéristiques clés, le Fournisseur doit mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour :

- maîtriser les risques associés ;
- maîtriser les variations du procédé ;
- réaliser les contrôles appropriés ;
- conserver les preuves de conformité.



Ces exigences doivent être transmises aux fournisseurs et sous-traitants concernés.

11.5 Essais, contrôles et méthodes d'acceptation



Le Fournisseur doit réaliser les essais, contrôles et vérifications définis par PPM, son Client ou les documents applicables.



Lorsque des techniques statistiques ou des critères particuliers d'acceptation sont imposés, ceux-ci doivent être appliqués conformément aux instructions communiquées.



Les résultats doivent être enregistrés et conservés.

11.6 Revue de Premier Article – FAI



Lorsque requise, l'inspection de premier article doit être réalisée conformément à la norme EN 9102 et aux exigences de PPM ou de son Client.



La pièce ou les pièces concernées doivent être identifiées et accompagnées du dossier FAI et des documents associés requis.



Toute modification susceptible d'invalider la FAI peut entraîner la réalisation d'une FAI complète ou partielle selon les exigences applicables.

11.7 Éprouvettes, échantillons et spécimens



À la demande de PPM ou de son Client, le Fournisseur doit réaliser, identifier, conserver et/ou fournir les éprouvettes, échantillons ou spécimens nécessaires à :

- l'approbation du produit ou de la conception ;
- la qualification ou la surveillance d'un procédé ;
- un contrôle ou une vérification ;
- l'analyse d'une non-conformité ;
- une investigation ;
- un audit.



Les modalités applicables sont définies par la commande ou les documents associés.

11.8 Rapports d'essais et certificats matière



Les rapports d'essais, certificats matière et résultats d'analyse utilisés pour démontrer la conformité doivent être cohérents avec le produit ou le lot livré et assurer la traçabilité jusqu'à leur source.



Cahier des charges fournisseurs – Conditions générales d'achat

 Lorsque PPM ou son Client identifie une matière première comme présentant un risque significatif, PPM peut demander une vérification de l'exactitude des résultats, notamment par contre-analyse ou essai indépendant.

11.9 Conception et développement

 Lorsque la commande comprend une activité de conception ou de développement, le Fournisseur doit maîtriser les activités correspondantes, notamment :

- données d'entrée et de sortie ;
- revues ;
- vérifications ;
- validations ;
- modifications de conception.

 Les exigences de PPM, de ses Clients ainsi que les exigences légales et réglementaires applicables doivent être prises en compte.

 Toute modification nécessitant une approbation doit être soumise à PPM avant sa mise en œuvre.

11.10 Sécurité du produit

 La sécurité du produit est « l'état dans lequel un produit est apte à fonctionner selon les paramètres définis ou à l'usage prévu sans présenter de risque inacceptable de dommage pour les personnes ou pour les biens » (EN 9100).

 Le Fournisseur doit prendre en compte les risques susceptibles d'affecter la sécurité du produit et mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour garantir que celui-ci puisse remplir sa fonction prévue sans présenter de risque inacceptable pour les personnes ou les biens.

 Les exigences spécifiques de sécurité communiquées par PPM ou son Client doivent être respectées et répercutées aux intervenants concernés.

11.11 Prévention de la contrefaçon

 Le Fournisseur doit mettre en œuvre les dispositions nécessaires pour prévenir l'utilisation de produits, composants ou matières contrefaits ou suspectés de l'être.

 Lorsque cela est applicable, il doit assurer leur traçabilité jusqu'au fabricant ou à la source d'origine autorisée et utiliser les sources approuvées ou autorisées.

 Tout élément suspect doit être :

- identifié ;
- isolé ;
- interdit d'utilisation ou de livraison.

 PPM doit en être informé sans délai.

 Le Fournisseur doit pouvoir fournir sur demande tout justificatif d'origine ou de traçabilité. PPM se réserve le droit de réaliser ou faire réaliser toute contre-expertise nécessaire.

12 SOUS-TRAITANCE ET CHAÎNE D'APPROVISIONNEMENT

Le Fournisseur demeure responsable de la conformité, de la qualité et du respect des délais de l'ensemble des produits, procédés et services fournis à PPM, y compris lorsqu'une partie de leur réalisation est confiée à un tiers.

Le Fournisseur doit répercuter à ses propres fournisseurs et sous-traitants les exigences du présent document, de la commande, de PPM, de ses Clients et les exigences légales ou réglementaires qui sont applicables à l'activité, au produit, au procédé ou au service qui leur est confié.

Cette répercussion doit être réalisée aux niveaux nécessaires de la chaîne d'approvisionnement afin d'assurer la conformité du produit ou service final fourni à PPM.



Cahier des charges fournisseurs – Conditions générales d'achat

✈ Lorsque PPM ou son Client impose ou approuve un fournisseur, un sous-traitant, une source d'approvisionnement ou une source de procédé, le Fournisseur doit utiliser la source spécifiée.

✈ L'utilisation d'une source imposée ou approuvée ne dégage pas le Fournisseur de sa responsabilité concernant la conformité du produit ou service.

✈ Le Fournisseur ne doit pas, sans accord préalable de PPM lorsque celui-ci est requis :

- déléguer une activité à un nouveau sous-traitant ;
- changer de sous-traitant ;
- changer une source imposée ou approuvée ;
- transférer ou délocaliser le lieu de réalisation.

13 ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS

Pour toutes les commandes, le Fournisseur doit informer PPM de tout changement susceptible d'avoir une incidence significative sur la conformité, la qualité, la sécurité, la traçabilité ou le délai du produit ou service fourni.

✈ Pour les commandes aéronautiques, aérospatiales ou défense, cette obligation couvre également, lorsque applicable, les changements de procédé, de moyens de fabrication ou de contrôle, de site de production, de source d'approvisionnement ou de fournisseur/sous-traitant. Lorsque l'accord préalable de PPM est requis, le changement ne doit pas être mis en œuvre avant son obtention.

✈ PPM détermine, le cas échéant, la nécessité de réaliser une nouvelle FAI complète ou partielle.

14 PRÉVENTION DES CORPS ÉTRANGERS

Lorsque cela est pertinent au regard du produit ou de l'activité réalisée, le Fournisseur doit utiliser des locaux et des équipements en corrélation avec les commandes. En outre, toutes les dispositions pour prévenir, détecter et éliminer la présence de corps étrangers doivent être prises à toutes les étapes liées aux activités (fabrication, contrôle, manutention, stockage, livraison, etc...).

15 PROPRIÉTÉ DE PPM ET PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Le Fournisseur s'interdit de reproduire, de communiquer ou d'exploiter pour lui-même ou un tiers, sans accord écrit préalable, les dossiers, documents, données, modèles, outillages ou équipements mis à sa disposition.

Ces éléments doivent être protégés, identifiés et utilisés uniquement pour les besoins de la commande concernée.

Ils doivent être restitués à la demande de PPM ou à la fin de la relation contractuelle selon les instructions reçues.

Le Fournisseur garantit PPM et prendra à sa charge toutes les conséquences pécuniaires, risques et frais d'une action judiciaire intentée par un tiers contre nous en raison d'une violation par les marchandises fournies d'un droit quelconque, notamment de propriété industrielle.

16 INFORMATIONS DOCUMENTÉES

Le Fournisseur doit conserver les informations documentées nécessaires pour :

- démontrer la conformité des produits et services ;
- assurer leur identification et leur traçabilité ;
- reconstituer, lorsque nécessaire, les conditions et données utilisées lors de leur réalisation.

Ces informations doivent demeurer lisibles, identifiées, intègres et accessibles pendant toute leur durée de conservation.

Cette exigence s'applique également aux informations détenues par les fournisseurs et sous-traitants concernés.



Cahier des charges fournisseurs – Conditions générales d'achat

Sauf durée différente imposée par une exigence légale, réglementaire, contractuelle, Client ou indiquée sur la commande, le Fournisseur doit conserver les informations documentées pendant une durée adaptée à la nature du produit ou service fourni.

 Pour les commandes aéronautiques, aérospatiales et défense, la durée minimale de conservation est de dix (10) ans à compter de la livraison, sauf exigence imposant une durée supérieure.

À l'issue de la durée applicable, les informations doivent être détruites de manière maîtrisée afin de garantir leur confidentialité et la protection des informations appartenant à PPM ou à ses Clients.

Lorsque PPM, son Client ou une Autorité réglementaire l'exige, aucune destruction ne doit être réalisée sans accord préalable.

En cas de cessation, transfert d'activité ou impossibilité de poursuivre la conservation, le Fournisseur doit informer PPM suffisamment tôt afin de permettre la récupération des informations ou de définir les modalités de leur conservation.

17 NON-CONFORMITÉS

Toute non-conformité susceptible d'affecter un produit ou service destiné à PPM doit être identifiée et maîtrisée.

17.1 Non-conformité détectée avant livraison

Le Fournisseur doit en informer PPM sans délai lorsque la non-conformité affecte une exigence contractuelle.

Aucun produit non conforme ne doit être livré sans accord préalable de PPM lorsqu'une dérogation est nécessaire.

Le Fournisseur ne doit réaliser aucune réparation, retouche ou acceptation en l'état nécessitant l'accord de PPM sans avoir préalablement obtenu cet accord.

17.2 Non-conformité détectée après livraison

Lorsque le Fournisseur découvre qu'un produit ou service déjà livré est susceptible d'être non conforme, il doit en informer PPM sans délai et communiquer toutes les informations permettant d'identifier les produits ou lots concernés.

17.3 Non-conformité détectée par PPM

En cas de détection d'une non-conformité par PPM, une fiche de non-conformité sera adressée au Fournisseur. Ce dernier devra lui faire un retour dans **les 3 jours ouvrés**.

Les produits écartés pourront être retournés au Fournisseur ou rebutés, et les frais engendrés lui seront susceptibles d'être imputés.

18 ÉVALUATION DES FOURNISSEURS

PPM évalue ses Fournisseurs selon 3 critères principaux : le respect des délais, la conformité des produits et l'échange relationnel.

En fonction des performances, de la criticité des activités et des risques identifiés, PPM peut renforcer la surveillance du Fournisseur, notamment par :

- des demandes d'actions correctives ;
- un suivi renforcé ;
- un audit ;
- une réévaluation de son statut d'approbation.



Cahier des charges fournisseurs – Conditions générales d'achat

19 DROIT D'ACCÈS

PPM se réserve le droit d'effectuer des visites ou audits chez le Fournisseur afin de vérifier :

- le respect des exigences applicables ;
- les conditions de réalisation ;
- la conformité des produits, services et procédés ;
- la mise en œuvre des actions demandées.

Le Fournisseur doit permettre l'accès aux zones concernées ainsi qu'aux informations documentées nécessaires.

 Pour les activités aéronautiques, aérospatiales et défense, ce droit d'accès est également accordé aux Clients de PPM et aux Autorités réglementaires compétentes et s'applique, lorsque nécessaire, à tout niveau concerné de la chaîne d'approvisionnement.

 La réalisation d'une surveillance, d'un contrôle ou d'un audit par PPM, son Client ou une Autorité ne dégage pas le Fournisseur de sa responsabilité quant à la conformité des produits et services fournis.

20 RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE, ÉTHIQUE ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Fournisseur doit respecter les exigences légales applicables en matière de conditions de travail, de santé, de sécurité et de dignité des personnes et mettre en œuvre les dispositions appropriées permettant d'en assurer le respect.

Il doit notamment veiller :

- au respect des règles de santé et sécurité au travail ;
- à des conditions de travail décentes ;
- à l'absence de discrimination, harcèlement ou violence ;
- à l'interdiction du travail forcé ;
- à l'interdiction du travail des enfants conformément à la réglementation applicable ;
- au développement des compétences lorsque nécessaire.

Le Fournisseur doit prévenir et proscrire toute pratique de :

- corruption ou trafic d'influence ;
- extorsion ;
- fraude ;
- blanchiment d'argent ;
- pratique anticoncurrentielle ;
- conflit d'intérêts.

Il doit assurer une protection appropriée des informations et données physiques ou numériques qui lui sont confiées.

Dans la mesure de ses possibilités, il doit également rechercher une utilisation maîtrisée de l'énergie, de l'eau et des matières premières, limiter les pollutions générées par son activité et favoriser une gestion appropriée de ses déchets.

21 CONFORMITÉ LÉGALE, RÉGLEMENTAIRE ET EXIGENCES D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

Le Fournisseur doit respecter l'ensemble des exigences légales et réglementaires applicables :

- à ses activités ;
- aux produits et services fournis à PPM ;
- aux pays concernés par leur fabrication, transformation, traitement, stockage, transport, importation, exportation et livraison.



Cahier des charges fournisseurs – Conditions générales d'achat

Il doit identifier les exigences applicables, suivre leur évolution et disposer des preuves permettant d'en démontrer le respect.

Cette obligation s'étend aux fournisseurs, sous-traitants et prestataires concernés de sa chaîne d'approvisionnement.

Sans que cette liste soit exhaustive et selon leur applicabilité, sont notamment concernés :

- Substances et produits chimiques
 - ✓ *règlement REACH (CE) n° 1907/2006 ;*
 - ✓ *règlement CLP (CE) n° 1272/2008 ;*
 - ✓ *réglementation relative aux polluants organiques persistants (POP) ;*
 - ✓ *obligations relatives aux substances SVHC et à la base SCIP ;*
 - ✓ *fiches de données sécurité et obligations d'information dans la chaîne d'approvisionnement.*
 - ✓ *Équipements électriques et électroniques*
 - ✓ *directive RoHS 2011/65/UE ;*
 - ✓ *directive DEEE/WEEE 2012/19/UE.*

- Origine, traçabilité et approvisionnement responsable des matières

Le Fournisseur doit respecter les exigences légales, réglementaires et contractuelles applicables relatives à l'origine, à la traçabilité et à l'approvisionnement responsable des matières et minerais.

Il doit notamment mettre en œuvre, lorsque cela est applicable, les diligences nécessaires concernant :

- ✓ *l'étain, le tantale, le tungstène et l'or (3TG) ;*
- ✓ *le cobalt, le cuivre, le graphite naturel, le lithium, le mica naturel et le nickel ;*
- ✓ *ainsi que toute autre matière ou tout autre minerai faisant l'objet d'une exigence réglementaire, Client ou PPM.*

Le Fournisseur doit disposer d'une traçabilité et d'informations suffisantes sur sa chaîne d'approvisionnement et répercuter les exigences applicables à ses propres fournisseurs et sous-traitants.

À la demande de PPM, le Fournisseur doit compléter et transmettre, dans le périmètre demandé, les modèles de déclaration de la Responsible Minerals Initiative (RMI) applicables, notamment le CMRT et/ou l'EMRT, dans leur dernière version en vigueur, de manière complète au regard des informations disponibles, exacte à sa connaissance et en identifiant clairement toute information inconnue ou non vérifiée et fondée sur les informations recueillies auprès de sa chaîne d'approvisionnement.

Le Fournisseur doit mettre en œuvre les actions nécessaires pour obtenir les informations manquantes auprès de ses fournisseurs et signaler à PPM toute anomalie, incertitude ou risque identifié susceptible d'affecter l'origine responsable ou la traçabilité des matières fournies.

- Environnement
 - ✓ *réglementation applicable aux déchets et à leur traçabilité ;*
 - ✓ *substances dangereuses ;*
 - ✓ *émissions et rejets ;*
 - ✓ *installations classées lorsque concernées ;*
 - ✓ *responsabilité élargie du producteur ;*
 - ✓ *réglementation relative à l'économie circulaire.*
- Travail et santé-sécurité
 - ✓ *Code du travail et réglementations locales applicables ;*
 - ✓ *santé et sécurité ;*
 - ✓ *travail dissimulé ;*
 - ✓ *travail forcé ;*
 - ✓ *travail des enfants ;*
 - ✓ *discrimination et harcèlement.*



Cahier des charges fournisseurs – Conditions générales d'achat

- Données et confidentialité
 - ✓ *RGPD – règlement (UE) 2016/679 ;*
 - ✓ *loi Informatique et Libertés ;*
 - ✓ *réglementation applicable à la confidentialité et à la sécurité des données.*
- Éthique des affaires
 - ✓ *réglementation anticorruption et relative au trafic d'influence, notamment Sapin II lorsqu'elle est applicable ;*
 - ✓ *fraude et blanchiment d'argent ;*
 - ✓ *droit de la concurrence ;*
 - ✓ *prévention des conflits d'intérêts.*
- Commerce international
 - ✓ *réglementations douanières et règles d'origine ;*
 - ✓ *sanctions économiques, embargos et mesures restrictives ;*
 - ✓ *réglementation relative au contrôle des exportations ;*
 - ✓ *règlement européen relatif aux biens à double usage lorsqu'il est applicable.*

- Conformité des produits

Toute réglementation française, européenne ou étrangère applicable à la sécurité, à la composition, au marquage, à la mise sur le marché ou à l'utilisation des produits concernés.

À la demande de PPM, le Fournisseur doit fournir les justificatifs nécessaires, notamment certificats, déclarations de conformité, fiches de données de sécurité, déclarations REACH/RoHS, informations SVHC/SCIP, attestations d'origine ou documents de traçabilité.

Toute non-conformité réglementaire, perte d'autorisation ou évolution susceptible d'avoir une incidence sur la conformité, la sécurité, la traçabilité, la disponibilité ou les délais des produits et services fournis doit être signalée à PPM sans délai.

22 GARANTIE

Le Fournisseur doit remédier, dans les meilleurs délais et à ses frais, à tout défaut qui lui est imputable affectant les fournitures.

Il doit également prendre en charge les conséquences directement liées à ces défauts pour PPM ou ses Clients dans les conditions contractuellement applicables.

23 FACTURATION

Les factures doivent être transmises à PPM en deux exemplaires et comporter obligatoirement :

- le numéro de commande PPM ;
- le code et la désignation du Fournisseur ;
- la référence et la quantité des articles ;
- la date et la référence du bon de livraison ;
- le détail des prix ;
- les mentions obligatoires prévues par la réglementation française applicable.

PPM se réserve le droit de refuser la livraison ou la facturation de toute marchandise n'ayant pas fait l'objet d'une commande régulière.



Cahier des charges fournisseurs – Conditions générales d'achat

24 RÉSILIATION

En cas de manquements répétés ou significatifs concernant notamment :

- la conformité des produits ou services ;
- le respect des délais ;
- le respect des exigences du présent document ;
- la qualité des échanges ou la coopération attendue ;

PPM se réserve le droit de suspendre ou résilier une ou plusieurs commandes, sous réserve des dispositions contractuelles applicables.

Le Fournisseur en est informé.

Si le document est refusé ou pour émettre des réserves, merci de compléter cette page et de la retourner à PPM. Si aucun retour n'est fait avant l'acceptation de la première commande passée avec PPM (accusé réception de commande ou 48h sans retour après réception de commande), les présentes conditions seront considérées comme acceptées dans leur intégralité par votre organisme.

☐ émet des réserves sur ce présent Cahier des Charges / CGA (*chaque point du document non mentionné dans les réserves sera considéré comme accepté*)

☐ refuse le présent Cahier des Charges / CGA

Visa

[illegible]